

Communauté de Communes
Grand Villefranchois

Conseil communautaire du 8 février 2017

Le huit février 2017 à 20H00, le conseil communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes du Grand Villefranchois sous la présidence de Monsieur Serge ROQUES.

Date d'envoi de la convocation: le 2 février 2017

Nombre de membres en exercice: 51

Nombre de membres présents: 51

Nombre de procurations: 0

Etaient présents: Marie-Thérèse CHAPEAU, Dominique GUY, Emmanuel DESTRUEL, Nadine AFRICAIN, Bernard VIDAL, Catherine MAZARS, Didier CARRIE (suppléant Laramière), Daniel CARRIE, Serge MOLY, Guy MARTY, Michel DELPECH, Benoît MARTY, Patrice COURONNE, Raymond REBELLAC, Didier POUZOULET-LIGUE, Christian SAINT-AFFRE, Joseph GOUSSET, Raymond BONESTEBE, Patrick ROUX, Alain QUESTE, Jérôme MASSE, Suzette CLAPIER, Robert AYRAL, Sandra BAPTISTA (suppléante Savignac), André DALET, Jean-Louis ALCOUFFE, Christian CHANUT, Suzanne ANDREOTTI, Stéphanie BAYOL, Nathalie CABROL, Patrice CALMELS, Eric CANTOURNET, Jean-Pierre CECCATO, Jean-Pierre COMBY, Hamadi DALI, Janine DELMON, Gisèle FERRIER, Gérard LACASSAGNE, Véronique LAMY, Colette LEFEVRE, Françoise MANDROU-TAOUBI, Prakash MULJI-SOLANKI, Jean-Sébastien ORCIBAL, Jean-Michel RIBAS, Serge ROQUES, Evelyne SINEGRE-LOURMIERE, Laurent TRANIER, Joseph VABRE, Pierre COSTES, Claude HERBIN-ALAUX, Christian SOURNAC.

Etaient excusés: Madame Valérie BOULPICANTE, Monsieur Patrick DATCHARY

Observations:

Procurations:

	Pouvoir à	
--	-----------	--

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL

19- Délibération n°2017-024: Urbanisme - Modification des Plans Locaux d'Urbanisme de La Rouquette et de Savignac sur la ZAE de la Glèbe

Madame Françoise MANDROU-TAOUBI expose:

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-6, L 153-36 et suivants, L.153-41 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Rouquette, approuvé en date du 28 novembre 2006, modifié le 29 octobre 2010 et le 20 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savignac, approuvé en date du 22 juillet 1997, modifié le 28 avril 1998, le 24 octobre 2002 et révisé le 23 janvier 2007,

Considérant que la Communauté de communes du Grand Villefranchois détient la compétence «Plan local d'urbanisme» et est donc compétente pour réaliser des procédures de modification de PLU communaux,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Villefranchois possède la totalité du foncier de l'opération concernée, justifiant ainsi la procédure de modification des PLU des communes de la Rouquette et de Savignac au regard des dispositions du 4° de l'article 153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUx2 de la Zone d'Activités de la Glèbe par une transformation en zone AUx1 afin de permettre l'accueil d'une activité à vocation industrielle,

Considérant qu'au regard des dispositions du L153-38 lorsqu'un projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent doit justifier *« l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »*,

- ↓ sur l'utilité à l'ouverture de l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation en matière d'activité économique, les communes de La Rouquette et Savignac ne disposent pas actuellement de parcelle ouverte à l'urbanisation pouvant accueillir une activité à vocation industrielle,
- ↓ sur la faisabilité opérationnelle du projet, la Zone d'Activités de la Glèbe est reconnue Zone d'Intérêt Régional par le conseil régional d'Occitanie justifiant le choix du porteur de projet de s'implanter sur ce site,

La société SAS Pattyn Bakery Division, spécialisée dans la fabrication d'équipements d'emballage, recherche une solution immobilière lui permettant d'avoir un espace de travail plus important et de regrouper l'ensemble de ses fonctions sur un seul et même site. L'entreprise souhaite s'implanter sur la ZA. A court terme et dans un

premier temps, ils ont défini un besoin en termes d'emprise foncière s'élevant à 12 000 m².

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Grand Villefranchois est propriétaire d'un lot de 8 058 m² situé sur le lotissement 2 de la ZAE La Glèbe. L'entreprise SAS Pattyn Bakery Division souhaite se porter acquéreur de ce lot et avoir la garantie de pouvoir acquérir 4 000 m² supplémentaires de terrains attenants à ce lot.

La Communauté de communes du Grand Villefranchois est propriétaire d'une parcelle qui fait partie intégrante de la future tranche 3 de développement de la ZAE La Glèbe. Ce terrain est actuellement classée en zone AUX2 (zone non desservie en équipement) sur les Plans Locaux d'urbanisme de La Rouquette et de Savignac.

La ZAE de la Glèbe se situant à cheval entre ces deux communes, il est nécessaire de modifier les plans locaux d'urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac afin de garantir la faisabilité du projet envisagé.

Une enquête publique sera organisée conformément à l'article 153-19 du Code de l'Urbanisme,

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Villefranchois délibérera pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Je vous propose:

↓ d'approuver les motifs justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle de 4 000 m² de la zone AUx2 des communes de La Rouquette et de Savignac (zone d'activités de La Glèbe),

↓ de prescrire les procédures de modification n°3 des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et de Savignac,

↓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,

↓ que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de deux mois suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement,

↓ de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- ☒ D'un affichage pendant un mois en mairie de La Rouquette, de Savignac et au siège de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois.

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 14 février 2017, conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge ROQUES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Urbanisme: Modification des PLU des communes de La Rouquette et de Savignac sur la ZAE de la Glèbe

.....
Date de décision: 08/02/2017

Date de réception de l'accusé 20/02/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20170208_024

Identifiant unique de l'acte : 012-200069383-20170208-20170208_024-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 23/08/2007

classification :

.....
Nom du fichier : D19_20170208.pdf (012-200069383-20170208-20170208_024-DE-1-1_1.pdf)

